

CONSULTATION PUBLIQUE PARALLELISEE

**« DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR UN PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE DEMANGE-
BAUDIGNECOURT, DE BOVEE-SUR-BARBOURE ET DE
MAUVAGES (55) PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TOTAL
ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE »**

Parc éolien de l'Oiselière

**Référence : Ordonnance n° CP24000120/54 du 20 décembre 2024 du
président du tribunal administratif de Nancy.**

**Consultation publique
du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 15 janvier 2026**

II - CONCLUSIONS MOTIVÉES

Francis GERARD
Commissaire enquêteur



RAPPEL DU PROJET :

Le projet de parc éolien de l'oiselière s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables en France. Il est porté par TotalÉnergies Renouvelables France qui est un producteur d'énergie renouvelable.

Ce projet éolien est situé au sud du département de la Meuse au cœur du triangle formé par les communes de Ligny-en-Barrois, Void-Vacon et Gondrecourt-le-Château et plus précisément sur le territoire des localités de Demange- Baudignécourt et Mauvages (communauté de communes Portes de Meuse) et de Bovée-sur-Barboure (communauté de communes Commercy – Void - Vaucouleurs). Il est composé de 5 aérogénérateurs (02 sur Demange-Baudignécourt – 02 sur Mauvages – 01 sur Bovée-sur-Barboure) et de 2 postes de livraison sur la commune de Mauvages.

Caractéristiques des éoliennes :

Composée d'un mat d'une hauteur de 91.5 m et d'un rotor de 117 m de diamètre, chaque éolienne aura une hauteur totale pales déployées de 150 m.

Les 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3.6 MW (puissance totale de 18 MW) devraient permettre une production électrique annuelle maximale d'environ 32 400 MWh.

Emprise : propriétés privées sur 22 151 m².

Choix du site d'implantation :

La zone du projet s'inscrit dans un secteur au potentiel intéressant, sur une zone considérée comme favorable au développement éolien par le SRE lorraine (Schéma Régional Eolien) qui regroupe l'ensemble des contraintes (technique, environnementale, patrimoniale et paysagère) de manière à définir les espaces favorables au développement éolien et la compatibilité du projet avec les contraintes aéronautiques, environnementales et techniques.

Historique :

Avril 2018 : Lancement du projet et étude de faisabilité.

De 2019 à 2024 : Rencontre avec les élus et les services départementaux - parallèlement étude technique, étude écologique, étude des variantes, étude acoustique, étude de paysage.

Octobre 2024 : Lettre d'information aux habitants et permanences publiques dans les trois communes d'implantation.

Août 2025 : Le dossier est jugé complet

La mise en œuvre de ce projet nécessite la présentation d'une demande d'autorisation environnementale soumise à consultation publique instituée par la loi industrie verte.

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur expose ci-dessous ses conclusions personnelles, issues des principaux éléments recueillis lors de la consultation publique liée à ce projet.

Il est important de souligner que, selon la réglementation en vigueur relative à la consultation du public, il n'est pas prévu que le commissaire enquêteur émette un avis contrairement à ce qui est exigé dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

CONCERNANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

1/ Mesures de publicité :

La consultation s'est déroulée conformément à la législation en vigueur quant à sa durée du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 inclus (3 mois).

Conformément aux prescriptions légales (publication de l'avis au moins quinze jours avant le début de la consultation), la publicité est parue dans deux publications diffusées dans le département de la Meuse (L'Est Républicain et la vie agricole de la Meuse).

Copie de l'avis de consultation a été apposée sur les tableaux d'affichage dans les communes dans un rayon de 6 kms autour de la zone de projet.

Des affiches (3) reprenant l'avis de consultation en format A2 sur fond vert ont été implantées en bordure de route sur les points d'accès aux sites projetés

Cette publicité a été renforcée par la diffusion complémentaire d'une lettre d'information n° 2 de 4 pages éditée par le porteur de projet et présentant l'état d'avancement du projet ainsi que toutes les caractéristiques de la consultation publique avec mention en dernière page des modalités de cette consultation, document distribué aux habitants des trois communes d'implantation du projet au mois d'octobre 2025.

Les mesures de publicité imposées par les textes en vigueur, renforcées par de l'information locale, ont permis à un large public de prendre connaissance de la tenue de cette consultation publique et du dossier d'enquête ainsi que de la possibilité de formuler des observations auprès du commissaire enquêteur lors de la tenue des deux permanences, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur et sur le registre dématérialisé.

2/ Organisation de la participation :

Deux réunions publiques ont été organisées ainsi que deux permanences du commissaire enquêteur.

Réunions publiques :

Réunion publique d'ouverture

Elle s'est tenue le 22 octobre 2025 à 18h00 à la salle polyvalente de Demange-Baudignécourt L'assistance de 07 personnes était composée des élus et d'habitants des trois communes concernées.

Malgré la diffusion des informations relatives à l'organisation de cette réunion, la participation a été relativement faible. La présence des maires des trois communes concernées ainsi que d'une habitante de Bovée-sur-Barboure a toutefois permis

d'animer les échanges. Les personnes présentes ont manifesté de l'intérêt pour le projet en posant de nombreuses questions aux représentants de TotalÉnergies. Les réponses apportées ont été reçues avec attention par l'ensemble de l'assistance. Les discussions se sont déroulées dans une ambiance à la fois attentive et ouverte favorisant ainsi l'expression de chacun. Tout au long de la réunion, le débat est demeuré respectueux et constructif. L'ensemble des interventions a démontré l'intérêt réel des participants à l'égard des enjeux de ce projet.

Réunion publique de clôture :

Elle s'est tenue le 05 janvier 2025 à 18h00 à la salle polyvalente de Demange-Baudignécourt. L'assistance s'est limitée à deux personnes, le maire de la commune de Demange-Baudignécourt et un agriculteur local partie prenante du projet.

Le commissaire enquêteur constate avec regret que les habitants ainsi que les associations environnementales n'ont pas pris part à la réunion d'information contradictoire. Cette absence de participation a privé le débat de la confrontation des différents avis et points de vue, qui aurait pu enrichir la réflexion collective autour du projet.

En dépit de la diffusion des informations concernant l'organisation de la réunion, la participation s'est révélée très limitée. Seules deux personnes, toutes deux disposant d'une connaissance approfondie du dossier et d'une opinion clairement établie sur les enjeux du projet, étaient présentes. Cette situation a restreint la diversité des échanges.

Permanences

- **Permanence du mercredi 12 novembre 2025 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Demange-Baudignécourt :**

Trois visiteurs – deux contributions sur le registre « Papier » (intégrées le jour même sur le registre dématérialisé)

Permanence du vendredi 12 décembre 2025 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Demange-Baudignécourt :

Un visiteur – aucune contribution

L'organisation des réunions publiques et des permanences, appuyée par une communication renforcée (affichages officiels et lettre d'information destinée aux habitants) a assuré une large diffusion des informations et a offert à la population la possibilité de s'informer sur le projet, de poser toutes les questions permettant d'éclairer leur perception sur ce programme de parc éolien et de formuler leur avis.

Au cours des réunions publiques le porteur de projet a répondu à toutes les questions en argumentant ses réponses.

Il est regrettable que certains contributeurs ayant formulé des contributions défavorables au projet n'aient pas participé à ces rencontres.

CONCERNANT LE DOSSIER

Le dossier dans son intégralité, et notamment en ce qui concerne l'étude d'impact environnementale, apparaît particulièrement volumineux et technique. Toutefois, afin de le rendre plus lisible et compréhensible le porteur de projet a réalisé un résumé non technique accessible à tous.

Le dossier sous forme dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6682> et sous sa forme papier est resté à la disposition du public durant toute la durée de la consultation. Conformément à la législation, il a été abondé durant toute la période de consultation au fur et à mesure de la réception des différents avis.

Le contenu du dossier de consultation publique mis à la disposition du public et sous forme dématérialisée a été jugé complet et conforme à la réglementation. Ce dossier, actualisé régulièrement et mis à la disposition du public a garanti la transparence du processus.

Chaque visiteur du site de dématérialisation et dans la mairie de Demange-Baudignécourt disposait de toutes les informations permettant d'appréhender au mieux le projet et avait la possibilité de déposer ses observations.

CONCERNANT LES AVIS RECUS :

AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) :

Date de saisine de l'autorité environnementale par la préfecture de la Meuse : 07/08/2025.

A la date de clôture de la consultation publique, les services de la préfecture de la Meuse n'ont pas été destinataire d'un avis de la MRAe.

En l'absence de retour, la Préfecture de la Meuse, organisatrice de cette consultation, a précisé au commissaire enquêteur : « ... *en l'absence d'avis formalisé de la part de la MRAe, celui sera donc réputé tacite* ».

A la date de clôture de la consultation, aucun avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'est parvenu à la préfecture de la Meuse.

Cette situation a privé cette consultation d'un avis technique, objectif et argumenté portant sur la qualité de l'évaluation environnementale et la manière dont l'environnement est pris en compte.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES :

AVIS DGAC (direction générale de l'aviation civile)

« Avis favorable pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation »

AVIS ARS (agence régionale de santé)

« Avis réservé » :

- Protection de la ressource en eau : aucune nouvelle construction ni tracé de raccordement sur les périmètres de protection de la source des « petits prés » - kits antipollution en phase chantier – exclusion de pesticide et produits phytosanitaires sur le parc.
- Qualité de l'air : le passage au site des véhicules se fera essentiellement par l'accès extérieur du village – mesures visant à empêcher l'installation de l'ambroisie.
- Nuisances sonores et visuelles : réalisation d'une campagne de mesures sonores après la mise en service du parc –

AVIS DIRCAM (direction de la sécurité aéronautique d'Etat)

« Autorisation d'exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté du 26/08/2011 »

AVIS DRAC (direction régionale des affaires culturelles du Grand Est)

« Avis favorable »

AVIS METEO FRANCE

L'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation

AVIS DES COLLECTIVITES :

Sur les 18 collectivités situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet, 15 ont délibéré. Parmi elles, 08 ont émis un avis favorable, 04 un avis défavorable et 03 ne se sont pas prononcées. La plupart des avis exprimés ne sont pas accompagnés de justification à l'exception de la commune de Mauvages.

Les élus de la commune de Mauvages ont émis un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes (extraits de la délibération) :

- division du projet initial « la Grangette »
- deux délibérations défavorables en 2021 et 2023
- les communes de Mauvages et Bovée-sur-Barboure étant porteuses d'un projet éolien antérieur, une incompatibilité des projets est évidente
- l'emplacement du projet ne permet pas d'optimiser les retombées économiques
- ce projet ne tient pas compte de travaux de restructuration forestière en cours.

Au sein de la zone concernée, une majorité des communes a exprimé une position favorable au projet. Quant aux avis défavorables, ils ne sont pas assortis de motivation, à l'exception de la commune de Mauvages qui a justifié sa position. Concernant les arguments avancés par cette commune, seuls les services instructeurs pourront se positionner.

CONCERNANT LE PROJET :

Le projet éolien de l'Oiselière est composé de 5 aérogénérateurs (02 sur le territoire de la commune de Demange-Baudignécourt, 02 sur celui de la commune de Mauvages et 01 sur celui de la commune de Bovée-Sur-Barboure) et de 2 postes de livraison sur la commune de Mauvages.

Caractéristiques des éoliennes :

Composée d'un mat d'une hauteur de 91.5 m et d'un rotor de 117 m de diamètre, chaque éolienne aura une hauteur totale pales déployées de 150 m.

Les 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3.6 MW (puissance totale de 18 MW) devraient permettre une production électrique annuelle maximale d'environ 32 400 MWh.

Emprise : propriétés privées sur 22 151 m².

Choix du site d'implantation :

La zone du projet s'inscrit dans un secteur au potentiel intéressant, sur une zone considérée comme favorable au développement éolien par le SRE lorraine (Schéma Régional Eolien) qui regroupe l'ensemble des contraintes (technique, environnementale, patrimoniale et paysagère) de manière à définir les espaces favorables au développement éolien et la compatibilité du projet avec les contraintes aéronautiques, environnementales et techniques.

Le projet s'inscrit dans une dynamique de développement des énergies renouvelables visant à répondre aux objectifs nationaux et régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En favorisant le recours à des sources d'énergie propres et durables, le projet participe activement à la transition énergétique du territoire. Il s'aligne ainsi sur les engagements de la France et de la région en matière de lutte contre le changement climatique, en contribuant à l'atteinte des objectifs fixés pour diminuer les émissions polluantes et accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Au niveau régional les objectifs des énergies renouvelables s'établissent à 40 % en 2030 et 100% en 2050. (SRADDET).

Les emplacements retenus pour la réalisation du projet se situent dans une zone jugée particulièrement propice par le schéma régional éolien. Cette localisation stratégique favorise l'accroissement des initiatives éoliennes sur le secteur lequel bénéficie déjà de l'implantation de plusieurs parc éoliens.

Il convient de souligner que le projet est situé dans une zone éloignée des habitations (2.5 km) permettant de limiter les nuisances visuelles pour les habitants des trois villages concernés.

CONCERNANT LES COUTS PREVISIONNELS ET LES RETOMBEES FINANCIERES :

Estimation du coût du projet :

Coût global pour la construction du parc : entre 22 et 27 M€ d'investissements

Coûts globaux d'exploitation du parc : environ 1 M€/an

Estimation des recettes fiscales annuelles par commune :

Demange-Baudignécourt : 19 050€ - Bovée-sur Barboure : 13 400€ - Mauvages : 20 250€

Département de la Meuse : 44 000€ - CC Commercy-Void-Vaucouleurs : 17 300€ - CC Portes de Meuse : 76 500€

L'implantation des éoliennes est prévue sur des propriété privées.

Le parc éolien de l'Oiselière constituera une source potentielle de revenus pour les trois communes d'implantation mais également pour les intercommunalités. Les compléments aux budgets annuels de ces collectivités bénéficieront à tous les habitants de ces villages.

En complément, le porteur de projet prévoit des travaux et aménagements au profit des communes d'implantation.

CONCERNANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET LES OBSERVATIONS FORMULEES :

Malgré la parution des annonces légales et l'information locale, seules quatre personnes se sont présentées lors des deux permanences et les réunions publiques ont réuni une assistance particulièrement limitée et en majorité acquise au projet.

Toutefois le registre dématérialisé a fait l'objet d'une activité assez soutenue puisque 4229 visiteurs uniques ont consulté tout ou partie du dossier, 2786 d'entre eux ont téléchargé au moins un document.

Au cours de cette consultation publique 08 contributions ont été formulées (05 sur le registre dématérialisé – 02 sur le registre « papier » - 01 courrier).

N°	CONTRIBUTEURS			AVIS		IMPACT VISUEL		BIODIVERSITE	NUISANCES		RACCORDEMENT	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
	NOM			FAVORABLE	DEFAVORABLE	PAYSAGE	SATURATION ENCERCELEMENT		ACOUSTIQUES INFRASONS	FLASH LUMINEUX		
1 et 4	SERROTTI		BOVEE		X	X	X		X	X		
2	VAUTHIER	MAIRE	NAIVES EN BLOIS								X	
3 et 6	Anonyme				X		X		X	X		
5	ANDRE	MAIRE	DEMANGE BAUDIGNECOURT	X								X
7	Lorraine Association Nature		CHAMPOUGNY		X			X				
8	CALIN			X								

Le registre dématérialisé mis en place dans le cadre de la consultation sur le projet a rencontré un vif intérêt de la part du public. Cette attention s'est traduite par le nombre important de consultations enregistrées (4229), ce chiffre reflétant l'attention portée par les citoyens à ce projet.

Toutefois, l'intérêt suscité ne s'est pas concrétisé par un nombre important de contributions. En effet, seules huit ont été enregistrées émanant de six participants différents.

Parmi les avis exprimés, un s'est révélé favorable au projet. Trois contributions se sont avérées défavorables, témoignant d'une opposition à l'égard du projet. Enfin, deux maires ont sollicité des précisions.

Motivations des avis défavorables

Les inquiétudes soulevées concernent trois axes principaux :

- Impact visuel et saturation du paysage

Les opposants font état de préoccupations relatives à l'impact visuel du projet. Ces avis mettent notamment en avant la crainte d'une saturation du paysage, considérée comme un enjeu important pour la qualité de vie et la préservation du cadre naturel local.

Les emplacements retenus pour le projet sont situés dans une zone identifiée comme favorable par le schéma régional éolien. Cette localisation stratégique encourage une intensification des projets sur ce secteur qui dispose déjà de nombreux parcs éoliens. Toutefois, il convient de souligner que le projet est situé dans une zone éloignée des habitations (2.5 km) limitant les contraintes visuelles pour les habitants des trois villages concernés.

Niveau sonore des éoliennes :

Le porteur de projet précise que les éoliennes sont dorénavant équipées de dentelures à l'arrière des pâles permettant de briser le flux d'air lorsque la pale passe près du mât, réduisant ainsi les potentielles nuisances sonores d'environ 2 à 3 dB au pied de l'éolienne.

Atteinte à l'avifaune :

L'association « Lorraine Association Nature » s'alarme des effets négatifs sur l'avifaune (Milan Royal et cigogne noire), estimant que le projet pourrait perturber ces espèces protégées ou fragiles.

Bien que le risque d'atteintes à la biodiversité ne puisse être totalement écarté, le porteur de projet met en avant la mise en place de dispositifs spécifiques afin de limiter ces impacts.

En ce qui concerne la présence d'espèces sensibles telles que le milan royal et la cigogne noire, la situation reste difficile à évaluer avec précision. En effet, il existe une divergence d'appréciation entre les analyses menées par l'association « Lorraine Association Nature » et celles réalisées par le porteur de projet.

* *

*

À l'issue de la consultation publique et après un examen approfondi des différents critères relatifs au projet, plusieurs éléments majeurs ressortent.

Le projet s'inscrit dans une dynamique cohérente avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette orientation repose sur le développement des énergies renouvelables qui vise à remplacer progressivement la production d'électricité à partir de combustibles fossiles.

La consultation s'est déroulée sans rencontrer de difficultés. Les différentes mesures de concertation mises en place tout au long de l'avancement du projet, ainsi que la communication assurée pendant la consultation, ont permis de garantir une information complète et transparente auprès du public.

L'absence de réponse de la MRAe a privé cette consultation d'un avis technique, objectif et argumenté portant sur la qualité de l'évaluation environnementale et la manière dont l'environnement a été pris en compte

Le maire de Demange-Baudignécourt a clairement exprimé son soutien à la réalisation du projet. À l'inverse, le maire de Mauvages est défavorable précisant que la réalisation de ce parc risquait de compromettre la compatibilité avec un projet distinct qu'il envisage de développer dans sa propre commune. Par ailleurs, le maire de Bovée-sur-Barboure a émis un avis défavorable concernant le projet, sans toutefois en fournir la motivation.

Globalement, il n'y a pas eu d'opposition majeure de la part des habitants des communes concernées, seules deux personnes se sont montrées défavorables au projet exprimant une saturation du paysage et des nuisances visuelles et sonores.

Au cours de la consultation, une association a soulevé des inquiétudes quant aux nuisances potentielles que le projet pourrait provoquer sur l'avifaune en particulier sur les espèces protégées telles que le milan royal et la cigogne noire. Les points de vue et analyses de cette association et du porteur de projet divergent notamment sur l'état actuel des populations de ces espèces dans la zone concernée. Aussi, il demeure difficile en l'état de se forger une opinion sur l'ampleur réelle des impacts que le projet pourrait produire sur la biodiversité.

Les effets négatifs doivent être mis en perspective avec les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet, bien que certains impacts environnementaux soient à considérer, ils sont atténués par la contribution du projet à la transition énergétique.

Fait et clos à NANCY, le 29 janvier 2026

Francis GERARD
Commissaire enquêteur

